

**Séance du Conseil de Ville du 28 avril 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.01/24**

Commission spéciale suivi des projets communaux			
Auteur / e	M. Pierre Xavier Meury		
But visé	• Créer une commission spéciale pour le suivi des projets communaux		
Préavis	Accepté / e	Refusée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Avant de créer une nouvelle commission, le Conseil communal relève que les objectifs posés par la motion - à savoir exercer la surveillance et le suivi, financier en particulier, des projets dont il a lui-même accepté les crédits, jusqu'à leurs aboutissements – rentrent dans les attributions de la CGVC. Cette commission permanente a toutes les compétences pour assurer le suivi des grands projets et questionner au besoin le Conseil communal et l'administration. Plutôt que d'alourdir l'appareil institutionnel, le Conseil communal privilégie ce qui existe et qui répond aux objectifs de la motion.</p> <p>Le Conseil de Ville et le Conseil communal sont compétents pour créer toute commission spéciale selon l'article 45 du Règlement d'organisation de la commune municipale. Comme le Conseil communal n'y est pas favorable, il appartient au Conseil de Ville de décider s'il souhaite créer une commission spéciale. La révision en cours du ROCM aura des répercussions sur les commissions communales. Il n'est par conséquent pas pertinent de créer à ce stade une nouvelle commission.</p>		